

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

Mise au concours.

Le dépôt central des remotes de la cavalerie à Berne met au concours la fourniture de:

7500 quintaux métriques de foin;

3000 » » » paille.

On peut se procurer les conditions de la fourniture en les demandant par écrit au soussigné. Les offres doivent être adressées par écrit, fermées et avec la suscription: *Offre pour fourniture de fourrage au dépôt central des remotes*, à l'office soussigné d'ici au 30 courant au soir. Les soumissionnaires resteront engagés jusqu'au 15 octobre prochain.

Berne, le 2 septembre 1895. [3...]

Le commandant
du dépôt central des remotes de la cavalerie.

Mise au concours.

L'administration soussignée ouvre un concours pour la fourniture des parties de chaussures et des chaussures finies désignées ci-après.

2000 paires de tiges en veau, couleur naturelle, pour chaussures militaires, d'après l'échantillon et les prescriptions.

Terme d'offre: 20 septembre 1895.

1000 assortiments de fonds de chaussure, d'après l'échantillon et les prescriptions.

Terme d'offre: 20 septembre 1895.

6000 paires de lacets, en peau de marsouin, avec ferrets, d'après l'échantillon.

Terme d'offre: 30 septembre 1895.

5000 paires de chaussures militaires, tiges en veau, d'après l'échantillon et les prescriptions.

Terme d'offre: 30 septembre 1895.

Les offres des intéressés doivent être adressées à l'administration sous-signée, qui, sur demande, leur procurera les prescriptions et les formulaires nécessaires, ainsi que les types-modèles; ces derniers devront être retournés après examen.

Les offres des sections de la société suisse des maîtres-cordonniers doivent être faites collectivement par l'organe du comité central, qui leur donnera tous les renseignements, tant au sujet des commandes de tiges ou de fonds que pour les conditions de livraison.

L'administration donnera la préférence aux fournisseurs soit de parties de chaussures, soit de chaussures finies, qui s'engagent à ne se servir que de marchandises indigènes.

Sur demande, des échantillons seront remis aux intéressés.

Les soumissionnaires pourront obtenir, contre le prix de revient, des patrons de coupe en carton et gratuitement les prescriptions sur la confection.

Berne, le 2 septembre 1895. [3...]

*Commissariat central des guerres:
section de l'habillement.*

Mise au concours.

Ensuite du décès du colonel **J. Feiss**, commandant de corps d'armée, la place de **chef de l'arme de l'infanterie** est mise au concours.

Les officiers désirant postuler cette place sont invités à adresser, par écrit, leurs offres au département soussigné d'ici au 15 octobre prochain.

Berne, le 25 septembre 1895. [3..]

Département militaire fédéral.

Mise au concours.

Les places ci-après, vacantes à la chancellerie fédérale, sont mises au concours, savoir celles de :

1. **secrétaire de chancellerie** (chef de bureau);
2. **sous-registrateur**;

la première, avec un traitement annuel de 4000 à 5000 francs;
la seconde, avec un traitement annuel de 3800 à 4500 francs.

Le secrétaire de chancellerie doit connaître les trois langues nationales; le sous-registrateur, les deux langues principales tout au moins.

Les postulants doivent adresser leur demande à la chancellerie soussignée, *d'ici au 30 courant*, en l'accompagnant de leurs certificats d'étude, de leur acte de naissance, d'un certificat de bonne conduite et d'un succinct curriculum vitae.

Berne, le 9 septembre 1895 [3...]

Chancellerie fédérale suisse.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1. Commis de poste à Lausanne. S'adresser, d'ici au 8 octobre 1895, à la direction des postes à Lausanne.

2. Commis de poste à Bâle. S'adresser, d'ici au 8 octobre 1895, à la direction des postes à Bâle.

3. Commis de poste à Schaffhouse.

4. » » à Zurich.

5. Deux facteurs à Zurich XII (Neumünster).

S'adresser, d'ici au 8 octobre 1895, à la direction des postes à Zurich.

6. Chef de bureau à St-Gall. S'adresser, d'ici au 8 octobre 1895, à la direction des postes à St-Gall.

7. Aide au téléphone à Schaffhouse. Le traitement sera fixé lors de la nomination. S'adresser, d'ici au 5 octobre 1895, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

1) Garçon de bureau au bureau des postes à Genève. S'adresser, d'ici au 1^{er} octobre 1895, à la direction des postes à Genève.

2) Buraliste postal à Zermatt (Valais). S'adresser, d'ici au 1^{er} octobre 1895, à la direction des postes à Lausanne.

3) Commis de poste à Berthoud (Berne). S'adresser, d'ici au 1^{er} octobre 1895, à la direction des postes à Berne.

4) Chargeur postal à Bienne. S'adresser, d'ici au 1^{er} octobre 1895, à la direction des postes à Neuchâtel.

- 5) Dépositaire postal et facteur à Oberdorf } S'adresser, d'ici au 1^{er}
(Soleure). } octobre 1895, à la direc-
tion des postes à Bâle.
- 6) Leveur de boîtes aux lettres à Bâle.
- 7) Buraliste postal à Gränichen (Argovie). } S'adresser, d'ici au 1^{er}
8) Facteur postal à Othmarsingen (Argovie). } octobre 1895, à la direc-
tion des postes à Aarau.
- 9) Facteur postal à Weinfeldén (Thurgovie). S'adresser, d'ici au 1^{er}
octobre 1895, à la direction des postes à Zurich.
- 10) Deux commis de poste à Chiasso (Tessin). S'adresser, d'ici au 1^{er}
octobre 1895, à la direction des postes à Bellinzone.
- 11) Télégraphiste à Zermatt (Valais). Traitement annuel dans les li-
mites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 28 septembre
1895, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.
- 12) Télégraphiste à Gränichen (Argovie). Traitement annuel 200 francs,
plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 28 septembre 1895, à
l'inspection des télégraphes à Olten.



Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs

des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 39.

Berne, le 25 septembre 1895.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

640. (3/4) *Tarif pour l'émission de billets aller et retour du dimanche et de jours de fête, valables pour un jour, du 1^{er} juin 1893. Dénonciation.*

Par suite de l'introduction, le 1^{er} janvier 1896, de nouvelles taxes pour billets d'aller et retour et de la suppression, le même jour, des billets du dimanche et de jours de fête en service intérieur du Central suisse, le tarif précité subira de nombreuses modifications, de sorte que nous nous voyons obligés de le dénoncer pour le 31 décembre 1895.

Une publication ultérieure annoncera la mise en vigueur du nouveau tarif destiné à remplacer celui supprimé.

Berne, le 20 septembre 1895.

Direction du Jura-Simplon.

-
641. (3/4) *Tarif-affiche pour billets à prix réduits en service intérieur du J S, du 6 juin 1894. Suppression de taxes.*

Par suite de la mise en vigueur, le 1^{er} janvier 1896, de nouvelles taxes pour billets d'aller et retour et de la suppression, le même jour, des billets du dimanche et de jours de fête en service intérieur du Central

suisse, les prix pour les billets de plaisir ci-après mentionnés, valables pendant 2 jours et figurant sous chiffre II de l'affiche précitée, seront supprimés le 31 décembre 1895 et non remplacés :

Bâle—Bienne et retour, via Delémont ou Olten,
 Bâle—Berne et retour, via Delémont,
 Berne—Bâle et retour, via Delémont et
 Bienne—Bâle et retour, via Delémont ou Olten.

Berne, le 20 septembre 1895.

Direction du Jura-Simplon.

642. ($\frac{3}{9}$ $\frac{2}{5}$) *Tarif-affiche pour billets du dimanche, de plaisir et circulaires en service direct suisse, du 6 juin 1894.*

Suppression de prix.

Les prix des billets ci-après mentionnés figurant sous chiffres I^a, II^a et III^a de l'affiche précitée seront dénoncés pour le 31 décembre 1895, date à laquelle ils cesseront d'être appliqués :

N ^o 1. Bâle—Magglingen et retour	valable 1 jour.
» 6. Interlaken (gare ou lac de Thoun)—Berne et retour	» 1 »
» 11. Bâle—Magglingen et retour	» 2 »
» 25. Bienne—Interlaken et retour	» 3 »

Une publication ultérieure fera éventuellement connaître la mise en débit de nouveaux billets.

Berne, le 20 septembre 1895.

Direction du Jura-Simplon.

B. Service avec l'étranger.

643. ($\frac{3}{9}$ $\frac{2}{5}$) *Trafic des voyageurs Bâle—Nord français. Etablissement de nouvelles relations.*

Les prix indiqués ci-après pour billets de simple course entreront immédiatement en vigueur :

de et à	Bâle	via	Simple course.	
			I.	II.
Cambray-Annexe		Delle ou Petit—Croix—Chaumont —Blesme—Châlons-sur-Marne— Laon—St-Quentin	68.25	46.30
Douai		»	72.55	49.35
Hazebrouck		»	81.80	55.45
Lille		»	76.55	51.90

Berne, le 23 septembre 1895.

Direction du Jura-Simplon.

C. Service de transit.

644. ($\frac{3}{5}$) *Tarif pour le service direct des voyageurs et des bagages entre l'Allemagne et l'Italie, du 1^{er} septembre 1894.*
Modification des dispositions.

Dès le 1^{er} octobre 1895 la prescription (texte italien) énoncée à la page 60 dans le 2^{me} alinéa des dispositions concernant le transport par omnibus entre Cologne et Deutz, est abrogée et remplacée par la suivante :

« Il bagaglio registrato vien spedito dalla Ferrovia via Colonia ». ,
Lucerne, le 21 septembre 1895.

Direction du Gothard.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

645. ($\frac{3}{5}$) *Tarif de camionnage du chemin de fer Central suisse, du 1^{er} novembre 1895.*

Le 1^{er} novembre 1895 un nouveau tarif de camionnage du chemin de fer Central suisse entrera en vigueur, en annulant et remplaçant celui du 1^{er} avril 1885.

Ce tarif contient des nouvelles taxes de camionnage pour Lucerne.
Bâle, le 19 septembre 1895.

Comité de direction du Central suisse.

646. ($\frac{3}{5}$) *Tarif pour le transport des marchandises en service intérieur du chemin de fer Seethal suisse.*

A partir du jour de l'ouverture de la ligne Lenzbourg-Wildegg entrera en vigueur un nouveau tarif pour le transport des marchandises en service intérieur de notre ligne.

Outre les distances et taxes actuelles ce tarif contient aussi des distances et taxes pour les nouvelles stations de Lenzbourg-Ville, Niederlenz et Wildegg.

Le nouveau tarif annule et remplace celui du 1^{er} janvier 1890 avec ses annexes I et II.

Hochdorf, le 24 septembre 1895.

Direction du ch. d. f. du Seethal.

647. ($\frac{3}{8}$) *Service des marchandises L H B et H W B—N O B.*
Taxes pour fruits.

Avec validité immédiate pour le transport de fruits du tarif spécial II de la classification des marchandises suisses, par chargements de wagons, les taxes suivantes entrèrent en vigueur :

de ou à	Zoug		Cham		Rothkreuz	
	5000 kg.	10 000 kg.	5000 kg.	10 000 kg.	5000 kg.	10 000 kg.
	taxes par 100 kg. en centimes.					
<i>L H B</i>						
Langenthal	92	79	88	76	84	72
Lotzwil	89	76	85	73	81	69
Madiswil	87	74	83	71	79	67
Lindenholz	85	73	81	70	77	66
Kleindietwil	84	72	80	69	76	65
Rohrbach	82	70	78	67	74	63
<i>H W B</i>						
Huttwil	78	67	74	64	70	60
Hüswil	72	62	68	59	64	55
Zell	71	61	67	58	63	54
Gettnau	68	58	64	55	60	51
Willisau	64	55	60	52	56	48
Menznau	58	50	54	47	50	43

Zurich, le 21 septembre 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

648. ($\frac{3}{8}$) *Tarifs des marchandises Bâle S C B ainsi que Bâle gare badoise—Suisse orientale. Modifications.*

En nous référant à notre publication n° 381 dans l'organe de publicité n° 23 du 5 juin 1895, nous informons le public, que les taxes des marchandises Bâle S C B ainsi que Bâle gare badoise—chemin de fer du Sihlthal, qui ont été dénoncées pour le 1^{er} octobre 1895, resteront en vigueur jusqu'à nouvel avis, probablement jusqu'au 1^{er} décembre 1895.

Zurich, le 23 septembre 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

649. ($\frac{3}{8}$) *Tarif exceptionnel n° 6 pour céréales; appendice pour St-Margrethen et Buchs, du 1^{er} mars 1893. II^{me} annexe.*

Le 1^{er} novembre 1895 entrera en vigueur un II^{me} supplément contenant diverses modifications des observations, ainsi qu'une des taxes rectifiées, de nouvelles taxes, etc.

St-Gall, le 23 septembre 1895.

Direction de l'Union suisse.

B. Service avec l'étranger.

650. ($\frac{3}{5}$) *Tarif de transit pour céréales et coton Mannheim et Ludwigshafen, etc.—Suisse orientale.*

A cause d'empêchements survenus, le tarif de transit pour céréales et coton Mannheim, Ludwigshafen, etc.—Suisse orientale, dont la mise en vigueur a été annoncée pour le 1^{er} octobre n'entrera en vigueur que le 1^{er} novembre 1895.

Zurich, le 21 septembre 1895.

Direction du Nord-Est suisse.

651. ($\frac{3}{5}$) *Trafic des marchandises belge-Bâle. II^{me} partie, livret 2, ports de mer belges et Terneuzen—Bâle, du 1^{er} septembre 1890. Réduction de taxe pour le transport d'avoine.*

En complément de notre publication figurant sous chiffre 638 de l'organe de publicité n° 38/95, nous informons le public que la réduction de taxe dont il y est question ne sera accordée que pour le transport d'avoine par wagons complets de 10 000 kg.

Berne, le 20 septembre 1895.

Direction du Jura-Simplon.

Détaxes

652. ($\frac{3}{5}$) *Transports de verres à vitres de Lodelinsart (verreries des Hamendes) à destination de Lausanne.*

A partir de ce jour une taxe réduite de fr. 10.57 par tonne est accordée par voie de détaxe, pour le transport de Bâle S C B soit *Delle-transit* à Lausanne, des verres à vitres consignés par wagons complets de 10 000 kg., en provenance de Lodelinsart (verreries des Hamendes).

Berne, le 24 septembre 1895.

Direction du Jura-Simplon.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

653. ($\frac{3}{5}$) *Livrets 1, 4 et 5 du service des marchandises de l'Union sud-ouest-allemande. Annexes I.*

Le 20 septembre 1895 une 1^e annexe à chacun des livrets 1, 4 et 5 du tarif des marchandises pour l'Union sud-ouest-allemande, du 1^{er} mai 1895, entrera en vigueur. Ces annexes contiennent, entre autres, des distances réduites pour le service des stations Clerf, Ulfingen, Ulfingen

frontière et Wilwerwiltz du chemin de fer Guillaume-Luxembourg avec certaines stations des chemins de fer du Palatinat, du chemin de fer Main-Neckar et des chemins de fer badois. Les nouvelles distances et taxes pour Bensheim (M N B) et Darmstadt gare principale (M N B), prévues dans la 1^{re} annexe au livret 4, sont aussi applicables pour les stations du chemin de fer Louis de Hesse portant les mêmes noms.

Strasbourg, le 17 septembre 1895.

Direction générale d. ch. d. f. en Alsace-Lorraine.

654. ($\frac{3}{5}$) *Livret 7 du tarif des marchandises de l'Union sud-ouest allemande (Saarbrücken-Bade). 1^{re} annexe.*

La 1^{re} annexe au livret 7 du tarif des marchandises de l'Union (Saarbrücken-Bade) entrera en vigueur le 1^{er} octobre 1895. Elle modifie et complète les observations préliminaires, les distances et les taxes pour les stations de la direction St-Jean-Saarbrücken nouvellement admises dans l'Union et des modifications partielles des distances et taxes actuelles dans le service avec les stations badoises Bâle, Eberbach, Friedrichsfeld, Heidelberg, Mannheim et Schwetzingen, en outre, complément des tarifs exceptionnels et quelques modifications publiées déjà précédemment.

Carlsruhe, le 19 septembre 1895.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

Communications du département des chemins de fer.

1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

Approuvées le 23 septembre 1895.

1. II^{me} annexe au tarif exceptionnel pour le transport en petite vitesse de céréales, légumes à cosses et graines oléagineuses par quantités de 10 000 kg. au moins pour le service entre la station de Bâle gare badoise-transit, d'une part, et certaines stations de la Suisse centrale et occidentale, d'autre part, comprenant des modifications et additions du tarif principal.

2. II^{me} annexe à l'appendice du tarif exceptionnel n° 6 pour le transport P V de céréales, légumes à cosses et graines oléagineuses par quantités de 10 000 kg. au moins pour le service entre St-Margrethen et Buchs, d'une part, et certaines stations des chemins de fer suisses, d'autre part, comprenant des modifications et additions du tarif principal.

3. Taxes des voyageurs simple course en 1^{re} et II^{me} classe pour le service entre Bâle, d'une part, et Cambrai-Annexe, Douai, Hazebrouck et Lille, stations des chemins de fer du Nord français, d'autre part.

4. 1^{re} annexe à l'appendice du tarif exceptionnel n° 6 pour le transport P V de céréales, légumes à cosses et graines oléagineuses par quantités de 10 000 kg. au moins pour le service entre Bâle gare centrale, d'une part, et les stations de la Suisse centrale et occidentale, d'autre part, comprenant diverses modifications et additions.

5. VI^me annexe au livret II A, II^me partie des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisses contenant un grand nombre de modifications et additions, sous réserve.

6. II^me annexe au livret II C, II^me partie des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisses comprenant diverses modifications et additions.

7. VII^me annexe au livret II A, II^me partie des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisses, comprenant diverses modifications et additions.

Approuvées le 24 septembre 1895.

1. II^me annexe au tarif pour le transport direct de voyageurs et bagages dans le service entre la Suisse et l'Italie via Gothard, comprenant diverses modifications et additions.

2. Taxe réduite pour le transport de verre à vitre par wagons de 10 000 kg. des Lodelinsart, verreries des Hamendes (Belgique) à Lausanne pour la ligne Bâle S C B-transit soit Delle-transit—Lausanne.



Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1895
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.09.1895
Date	
Data	
Seite	921-924
Page	
Pagina	
Ref. No	10 072 118

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.